



 **FRAUEN**SESSION 2021
SESSION DES **FEMMES** 2021
SESSIONE DELLE **DONNE** 2021
SESSIUN DA LAS **DUNNAS** 2021

Propositions individuelles



1. Commission pour l'égalité au travail et à la retraite		
1.1. Égalité des chances dans la vie professionnelle		
Proposition	Développement	Auteure(s)
<i>1.1.1. Amendement</i> Proposition de l'auteure : La Confédération, en collaboration avec les cantons et les communes, crée un fonds destiné à financer et à développer les infrastructures d'accueil extrafamilial pour les enfants. L'objectif du fonds est de garantir aux parents qui travaillent un accueil de qualité pour les enfants en âge préscolaire et scolaire, ainsi que de garantir le financement à moyen et long terme des infrastructures d'accueil, ce qui est fondamental dans le contexte actuel. Le fonds vise à abaisser de manière significative les coûts de garde d'enfants pour les parents, au niveau des pays voisins (par exemple, les coûts par rapport au revenu disponible). La garde d'enfants devrait être gratuite pour les parents, par analogie avec l'école primaire. La formule du financement correspond à la répartition des revenus fiscaux (actuellement 47% Confédération, 33% cantons, 20% communes). Les ressources financières sont versées aux cantons pour la mise à disposition de places, la grille de répartition correspondant au nombre (ou à la proportion) d'enfants en âge préscolaire et scolaire.	Les structures d'accueil de la petite enfance devraient non seulement être développées, mais également être gratuitement à la disposition de tous les parents, à l'instar de l'école primaire. Trois arguments essentiels plaident en ce sens : 1. Les quatre premières années de la vie sont parmi les plus importantes pour le développement des enfants. Souvent, le parcours scolaire et les chances de réussite de chacun-e sont déjà définis à ce stade. L'éducation, l'accueil et l'encadrement professionnels de la petite enfance permettent à tous les enfants de réaliser leur potentiel, quels que soient leur origine, leur lieu de résidence ou le revenu de leurs parents. Cette démarche n'est pas seulement intéressante sur le plan individuel, elle favorise également le bien commun et apporte en fin de compte des avantages économiques plus importants, puisque ces enfants gagneront plus tard un revenu plus élevé. 2. Diverses études ont montré que l'investissement dans les crèches gratuites est économiquement rentable en raison de l'augmentation de l'emploi des	Annik Jeizinger



	parents, car ceux-ci paient plus d'impôts et augmentent ainsi le PIB. 3. Lors de leur assemblée générale à Lausanne, les femmes du PS ont adopté à l'unanimité une résolution visant à lancer une initiative de garde d'enfants. Cette initiative demande des places de garde d'enfants de qualité et accessibles à toutes et tous. Ainsi, la Session des femmes peut saisir l'occasion de cette actualité et soutenir la résolution des femmes du PS en demandant également la gratuité de l'accueil des enfants.	
1.1.2. <i>Amendement</i> Proposition des auteures : (...) Seules les crèches et les garderies qui n'emploient pas de stagiaires bénéficient de ce fonds.	Les jeunes travailleuses et travailleurs, qui ont été exploités-e-s comme main-d'œuvre bon marché, devraient également bénéficier du fonds.	Claudia Benninger Brun Laura Dittli
1.1.3. <i>Amendement</i> Motion de la Commission : L'institution d'un congé parental qui complète les congés actuels de maternité et de paternité. Proposition de l'auteure : L'institution d'un congé parental, qui complète les congés actuels de maternité et de paternité, et s'applique tant à la naissance qu'à l'adoption.	Toutes les personnes et/ou formes de relations n'ont pas la possibilité, ou l'envie, de porter un enfant. Cependant, les enfants adoptés-e-s n'ont en aucun cas moins de valeur ou ne représentent moins de travail qu'un enfant naturel. La proposition adoptée lors de la session d'automne, qui prévoit un congé d'adoption de 10 jours pour les enfants de moins de 4 ans, reste nettement insuffisante et n'apporte aucune amélioration par rapport aux réglementations cantonales existantes, comme à Genève. Dans ce canton, les parents adoptifs ont droit à 16 semaines à 80 % du salaire,	Laura Russo



	pour les enfants de moins de 8 ans. Toutefois, afin de créer une véritable égalité des chances dans la vie professionnelle et de garantir l'égalité des droits pour tous les parents, il est impératif que les parents adoptifs bénéficient également d'un congé parental supplémentaire.	
1.1.4. <i>Amendement</i> Proposition de l'auteure : (...) L'interdiction actuelle de licenciement après un accouchement devrait être étendue de 16 semaines à 12 mois.	Plusieurs études montrent que 10% des femmes sont licenciées au retour de leur congé maternité et la tendance est à la hausse. Cela est certainement dû au fait que la protection offerte par le droit du travail actuel n'est pas suffisante. En fait, la Suisse est l'un des pays où la protection légale de la maternité est la plus faible. Le Conseil fédéral devrait donc se charger de procéder à des modifications législatives pour prolonger la durée de la protection juridique des jeunes mères lorsqu'elles reprennent le travail, afin de leur offrir une véritable protection. En effet, la plupart des mères interrompent leur activité professionnelle pendant une période plus longue que la période de protection, la moyenne étant de 22 semaines, et pourraient donc être licenciées à leur retour au travail sans raison. En outre, il n'est pas du tout facile de trouver un emploi en tant que nouvelle mère et cela entraînerait donc une sortie prolongée du marché du travail. Il convient de noter que de plus en plus de licenciements ont lieu lorsque les nouvelles mères demandent à allaiter leur enfant, conformément à ce qui est prévu dans la LTr. Le	Lorena Gianolli



	désir d'une mère d'allaiter au-delà de la période du congé de maternité fédéral est compréhensible, et l'extension de la protection contre le licenciement jusqu'à 12 mois serait une mesure clé pour la protéger, sans coût pour l'État ou les employeurs. Le 22 juin 2020, les députés du Grand Conseil du canton du Tessin ont voté en faveur d'une initiative visant à étendre la protection contre le licenciement à 12 mois après l'accouchement. Ce résultat est le fruit d'un travail intense de promotion de l'égalité, dans tout l'éventail politique, notamment grâce à l'AGENDA 54 Donne elettrici, qui a rassemblé environ un tiers du Parlement pendant deux législatures. J'espère maintenant que ce succès cantonal montrera également la voie au niveau fédéral.	
1.1.5. <i>Amendement</i> Motion de la Commission : (...) afin que les personnes physiques soient imposées indépendamment de leur état civil. (Imposition individuelle). Proposition de l'auteure : (...)afin que les personnes physiques soient imposées indépendamment de leur état civil. (Imposition individuelle). Il faut veiller à ce que la révision ne se fasse pas au détriment des couples non mariés avec enfants, des familles	Fin septembre, le Conseil fédéral a procédé à une évaluation de l'imposition individuelle et a examiné trois modèles dans un rapport. Selon le modèle et les paramètres choisis, différents effets sont apparus : Si l'on veut éviter dans une large mesure des charges fiscales supplémentaires sur d'autres groupes de personnes, il faut s'attendre à une réduction des recettes d'environ 1,5 milliard de francs de l'impôt fédéral direct. Dans deux variantes, l'allègement fiscal est surtout ressenti par les personnes à hauts revenus, car la progression de l'impôt est rompue. Il peut y avoir des	Natalie Imboden



monoparentales ou des familles à faibles revenus. Les réductions fiscales ne doivent pas se faire au détriment des services publics nécessaires et sensibles au genre, notamment dans les domaines de l'égalité, du développement de l'accueil extrafamiliale des enfants, de la sécurité sociale et de la prévention de la violence.	charges supplémentaires (surtout dans le cas de l'imposition individuelle pure et modifiée) pour les célibataires avec enfants. Les pertes fiscales devront être compensées ou entraîneront des réductions dans d'autres services publics existants (ou demandés). En particulier dans le domaine de l'accueil extrafamiliale des enfants, une expansion massive des dépenses publiques est nécessaire, car des structures d'accueil accessibles, c'est-à-dire gratuites, en tant que service public, constituent un projet d'égalité central pour la participation au marché du travail.	
1.2. Révision de la loi : Inclure les ménages privés dans le champ d'application de la loi sur le travail		
1.3. Révision de la loi sur l'égalité et création d'une autorité fédérale indépendante chargée d'appliquer l'égalité salariale entre femmes et hommes		
1.4. Motion : Egalité à la retraite		
Proposition	Développement	Auteur(s)
1.4.1. Amendement Proposition de l'auteure : (...) 2 Dans la prévoyance professionnelle doivent être prévues également des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance analogues à celles prises en compte dans le calcul des rentes AVS. Elles couvrent les coûts d'opportunité sous forme de perte de revenu et de carrière et sont alignées jusqu'à ce que les conditions cadres pour l'égalité des sexes dans la vie	Non seulement les crédits de soins mais aussi les crédits de formation sont à prendre en charge de manière analogue à l'AVS. <i>(Ici, amendement seulement pour la version allemande du texte)</i> La deuxième phrase devrait être supprimée, car il ne s'agit pas seulement de réaliser l'égalité, mais aussi et surtout de rémunérer le travail de soins. L'expression "coûts d'opportunité" est également problématique ici, car selon la définition, il faudrait alors accorder un crédit de soins plus	Lirija Sejdi Olivia Borer



professionnelle soient créées et que les conditions de la conciliation du travail et de la famille soit effectivement réalisées.	élevé à un universitaire qu'à un spécialiste du nettoyage. En supprimant la deuxième phrase, la demande reste plus générale et peut donc être négociée plus facilement.	
1.4.2. Amendement Proposition des auteures : La motion doit être modifiée comme suit: Le Parlement est chargé de réviser comme suit les 1er et 2e piliers de la prévoyance vieillesse afin d'améliorer sensiblement les pensions des femmes (les femmes trans et cis, ainsi que les personnes en dehors de l'ordre binaire des genres): - la proposition du Conseil fédéral LPP 21 doit être mise en œuvre. Cela signifie que la déduction de coordination (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP] article 8 Salaire coordonné) est réduite de moitié et qu'une composante de répartition financée par la solidarité est introduite. - Dans la prévoyance professionnelle (LPP), des crédits de soins sont également versés de manière analogue à l'AVS. - dans le projet de réforme de l'AVS21, il faut renoncer à l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes¹ et prévoir à la place une augmentation des rentes AVS	Une réforme du 2ème pilier n'est pas suffisante pour améliorer les pensions de toutes les femmes : L'introduction des crédits de soins n'aide que les femmes qui bénéficient d'une pension professionnelle. Environ un tiers des femmes ne perçoivent aucune prestation du deuxième pilier après la retraite. Et la suppression de la déduction de coordination et l'abaissement du seuil d'entrée sont très coûteux pour les femmes à faibles revenus et n'auront un effet que dans 10 à 20 ans. Grâce à la composante solidaire par répartition, la proposition de réforme LPP 21 améliorerait immédiatement les faibles pensions. En outre, il est urgent de procéder à une réforme du 1er pilier qui améliore substantiellement les rentes AVS sans augmenter l'âge de la retraite des femmes. 15 000 femmes l'ont exigé lors d'un rassemblement le 18 septembre, et 300 000 ont signé une pétition à cet effet dans la semaine. En effet, le premier pilier est le seul dans lequel les femmes ont des droits égaux et leur travail non rémunéré est pris en compte.	Michèle Meyer Regula Bühlmann Salome Schaerer



de 20%.	Une réforme du premier et du deuxième pilier, qui vise à améliorer les pensions de toutes les femmes, est la solution contre la discrimination et la pauvreté des femmes dans la vieillesse.	
1.5 Motion : Création d'un Office fédéral de l'égalité et de la famille		
Proposition	Développement	Auteure(s)
<i>1.5.1 Amendement</i> Proposition des auteures : Afin d'améliorer l'égalité des sexes dans la gestion du budget de l'État, l'Office fédéral est chargé de mettre en œuvre la prise en compte de la dimension de genre dans la gestion budgétaire. Dans ce contexte, la budgétisation tenant compte du genre implique une comptabilité en deux devises : Le temps et l'argent. En tant que base du processus de budgétisation tenant compte du genre, l'une des tâches de l'Office fédéral est également de veiller à ce que les données soient collectées dans les statistiques publiques en fonction du genre, afin d'analyser les effets des décisions budgétaires sur la vie quotidienne entre les genres.	La budgétisation sensible au genre est une méthode permettant de rendre visible la répartition de l'argent et du temps entre les genres. Elle examine l'impact de la répartition des fonds publics et de la gestion du budget de l'État sur l'égalité. L'objectif est de donner à tous les genres un accès égal aux fonds publics et de promouvoir l'égalité. L'hypothèse est la suivante : les hommes bénéficient de manière disproportionnée des finances publiques et les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les restrictions. Les réductions de financement des services de garde d'enfants, par exemple, ne sont pas de véritables économies mais de simples glissements du secteur public vers les femmes. Parallèlement à l'argent, la ressource temps est un élément central de la perspective de genre. La répartition du travail rémunéré et non rémunéré doit donc faire partie des considérations du processus de budgétisation sensible au genre. En effet, le travail non rémunéré en Suisse est en	Isabelle Lüthi Lirija Sejdi Nora Kaiser Linda Rosenkranz Cátia dos Santos Isabel Schuler Bea Will Olivia Borer Sarah Abena Jost-Huber Marianne Wildberger Marialuisa Parodi Claudia Bühler Lea Keller Chiara Gisler



	grande partie effectué par les femmes. Jusqu'à présent, on manque de données systématiques sur les différentes réalités de la vie des deux genres. C'est pourquoi, dans un premier temps, il convient de collecter des données ventilées par genre et, dans un second temps, d'en déduire des décisions en matière de budgétisation sensible au genre.	
1.5.2 Amendement (...) Office fédéral de l'égalité et de la famille (...)	Le Conseil fédéral a récemment proposé de rejeter la motion 21.3850 d'Yvonne Feri "Création d'un Office fédéral de la famille, des générations et de la société" (01.09.2021). Il serait tactiquement peu judicieux de réclamer à nouveau un Office fédéral de la famille. Il est clair que l'égalité inclut déjà la politique familiale. Parmi les douze tâches et thèmes (non exhaustifs) énumérés dans cette motion, la moitié des tâches et thèmes peuvent être attribués à la politique familiale. La famille jouit déjà d'un haut niveau d'importance dans la motion. Mentionner la "famille" dans le nom de l'Office fédéral reviendrait à faire double emploi et à donner injustement la priorité à ce thème par rapport à d'autres thèmes relatifs à l'égalité. Les membres de la Commission ont convenu que l'Office fédéral à créer doit aborder et chercher à réduire la discrimination multiple. Seule la dénomination "Office	Olivia Borer



	fédéral de l'égalité " tient compte de cette exigence.	
2 Commission pour la santé sexuelle et la médecine axée sur le genre		
2.1 Motion : Égalité des chances en matière de santé sexuelle globale des femmes		
Proposition	Développement	Auteure(s)
<i>2.1.1. Amendement</i> Motion de la Commission : Le programme devra entre autres établir des standards pour la promotion de la santé sexuelle et des droits, et les ancrer dans des mesures concrètes, régler les compétences de la Confédération et des cantons, veiller à la participation et à la mise en réseau de tous les autres intervenants et intervenantes* d'importance. Proposition de l'auteure : Le programme devra entre autres établir des standards pour la promotion de la santé sexuelle et des droits, et les ancrer dans des mesures concrètes, régler les compétences de la Confédération et des cantons, veiller à la participation et à la mise en réseau de tous les autres intervenants et intervenantes* d'importance. Le programme vise également à tester des contraceptifs fiables et compétitifs pour les hommes et à promouvoir la recherche dans ce domaine.	Les femmes disposent de toute une série de moyens de contraception et elles en assument souvent la responsabilité. Plus de 50% des jeunes femmes utilisent une contraception hormonale et acceptent ainsi les effets secondaires. Bien que les contraceptifs hormonaux soient les plus efficaces, ils ne protègent pas contre les maladies sexuellement transmissibles. Des contraceptifs d'une efficacité comparable pour les hommes n'ont pas encore été testés. Cette inégalité des chances entre les sexes doit être combattue par une recherche appropriée. Cette recherche peut être financée, par exemple, par le programme national de recherche sur la médecine axée sur le genre (voir motion 2.2).	Dina Schmid Luna Weggler Paola Giovanol Giulia Casale Nora Kaiser Livia Benesch
<i>2.1.2. Amendement</i> Motion de la Commission : Der Bundesrat wird beauftragt, ein nationales Programm	Die Schweiz hat momentan noch kein nationales Programm für die sexuelle Gesundheit. In einem ersten Schritt ist es	Laura Russo



sexuelle Gesundheit von Frauen einzuführen. Dieses soll auf national und international anerkannten Grundlagen zu sexueller Gesundheit aufbauend (u.a. WHO, UNO-Konventionen, Istanbul-Konvention) entwickelt werden. Das nationale Programm sexuelle Gesundheit hat zum Ziel, die sexuelle Gesundheit von Frauen zu verbessern und die gesundheitliche Chancengleichheit zu fördern. Proposition de l'auteure : Der Bundesrat wird beauftragt, ein nationales Programm sexuelle Gesundheit von Frauen einzuführen. Dieses soll auf national und international anerkannten Grundlagen zu sexueller Gesundheit aufbauend (u.a. WHO, UNO-Konventionen, Istanbul-Konvention) entwickelt werden. Das nationale Programm sexuelle Gesundheit hat zum Ziel, die sexuelle Gesundheit von Frauen zu verbessern und die gesundheitliche Chancengleichheit zu fördern. Der Bundesrat soll beauftragt werden ein nationales Programm für die sexuelle Gesundheit von allen Einwohner*innen einzuführen, mit dem Ziel die sexuelle Gesundheit aller Menschen zu verbessern und die gesundheitliche Chancengleichheit von marginalisierten und (mehrfach-) benachteiligten Gruppen zu fördern.	dementsprechend nötig, ein nationales Programm für alle Menschen einzuführen. Natürlich soll dabei aber ein Fokus auf Chancengleichheit gesetzt werden, um andernfalls untergehende Bedürfnisse von spezifischen Gruppen, einzubeziehen. Das Öffnen der Zielgruppe ist jedoch auch wichtig, um die Reproduktion von belastenden, kulturell konstruierten Geschlechteraufgaben entgegenzuwirken. Ein nationales Programm der sexuellen Gesundheit, welches ausschliesslich auf Frauen gerichtet ist und ausschliesslich deren ihren Zugang zu Wissen und Dienstleistungen fördern will, reproduziert zum Beispiel die Annahme, dass Verhütung oder reproduktive Gesundheit alleinige «Frauensache» ist. Um die Chancengleichheit in der sexuellen Gesundheit von Frauen zu erlangen, müssen auch Männer Zielgruppe des nationalen Programmes sein.	
2.1.3. Amendement Antrag der Kommission: Der Zugang zu Wissen und Dienstleistungen in der sexuellen	Der Text zum Vorstoss 2.1 ist in der Form vage formuliert und lässt Lücken offen. Im Bereich sexuelle Gesundheit geht	Laura Russo



Gesundheitsversorgung muss für alle Frauen¹ verbessert werden (u.a. Zugang zu Verhütung ohne finanzielle Hürden, reproduktive und non-reproduktive Gesundheit, HIV/STI Prävention und Behandlung, Prävention, Schutz und Versorgung im Zusammenhang mit weiblicher Genitalbeschneidung (Female Genital Mutilation / Cutting)). Dies betrifft insbesondere auch (mehrfach) benachteiligte Gruppen. Auch die sexuelle Bildung und umfassende Sexuaufklärung muss Teil der Massnahmen zur Förderung der sexuellen Gesundheit sein. Sie tragen zur Förderung der sexuellen Rechte und zu auf Konsens beruhenden sexuellen Beziehungen bei. Vorschlag Antragstellerin: Der Zugang zu Wissen und Dienstleistungen in der sexuellen Gesundheitsversorgung muss für alle Frauen¹ verbessert werden (u.a. Zugang zu Verhütung ohne finanzielle Hürden, reproduktive und non-reproduktive Gesundheit, HIV/STI Prävention und Behandlung, Prävention, Schutz und Versorgung im Zusammenhang mit weiblicher Genitalbeschneidung (Female Genital Mutilation / Cutting)). Dies betrifft insbesondere auch (mehrfach) benachteiligte Gruppen. Auch die sexuelle Bildung und umfassende Sexuaufklärung muss Teil der Massnahmen zur Förderung der sexuellen Gesundheit sein. Sie tragen zur Förderung der sexuellen Rechte und zu auf Konsens beruhenden sexuellen Beziehungen bei.	es nicht bloss um die Verbesserung von Zugang zu Dienstleistungen oder Wissen, aber vor allem auch um die Kreation dieser Dienstleistungen, die bisher noch inexistent sind. (wie zum Beispiel die Forderung, dass Kosten für Verhütung durch Krankenkasse abgedeckt werden) Um die erwünschte Umsetzung sicherzustellen ist die Benennungen von spezifische Forderungen gegenüber dem nationalen Programm wichtig- Diese offene Liste nimmt wichtige Punkte des internationalen Standards und von bereits kreierten Leitfäden der Schweiz zu sexuellem Rechten und Gesundheit auf, welche im Vorstoss 2.1 noch nicht benannt wurden.	
---	--	--



Dienstleistungen in der sexuellen Gesundheitsversorgung sowie deren Zugang, müssen, wo inexistent, kreiert werden, und wo bereits vorhanden, verbessert werden. Dies zählt auch beim Zugang zu Wissen. Das nationale Programm muss unter anderem folgende Punkte behandeln und jeweils auf die Bedürfnisse von (mehrfach) benachteiligten Gruppen abgestimmt sein:

- Nationalen Standard für eine umfassende und kontinuierliche Sexuaufklärung
- Prävention von ungewollten Schwangerschaften. Unter anderem durch die Anerkennung von Verhütung als wesentliche Gesundheitsdienstleistung und das Übernehmen der verbundenen Kosten durch die Krankenkasse.
- Bekämpfung der Periodenarmut, unter anderem durch die Abschaffung der Luxussteuer auf menstruale Hygieneartikel.
- Implementierung der sexuellen Rechte, wie z.B. das Recht junger trans Menschen ihren Geschlechtseintrag zu ändern.
- Prävention und Bekämpfung sexualisierter Gewalt
- Behandlung, Schutz und Versorgung im Zusammenhang mit Weiblicher Genitalbeschneidung (Female Genital Mutilation / Cutting)
- Beitrag zum psychischen Wohlbefinden der Bevölkerung bezüglich Sexualität, unter Berücksichtigung der spezifischen Bedürfnisse von



Menschen in besonderen Lebenssituationen, wie die Bekämpfung von Diskriminierungen und Stigmatisierung. • Prävention im Bereich HIV und STI • Fördern der reproduktiven und non-reproduktiven Gesundheit wie z.B. die Prävention und Früherkennung von Brustkrebs, Gebärmutterhalskrebs und Prostatakrebs		
2.1.4 <i>Amendement</i> Proposition de l'auteure : • Das Programm soll unter dem Lead des BAG und in Zusammenarbeit mit einer transdisziplinären, intergenerationalen Expert*innengruppe erarbeitet werden.” • “Auch die sexuelle Bildung und ganzheitliche umfassende Sexualaufklärung muss Teil der Massnahmen zur Förderung der sexuellen Gesundheit sein	• Um nachhaltige Gesundheitsstrategien für Frauen* zu ermöglichen, sollten alle Generationen als Expert*innen beigezogen werden. Da junge Menschen von den getroffenen Entscheidungen am längsten betroffen sind, muss eine barrierefreie, nachhaltige Jugendpartizipation und eine intergenerationale Entscheidungsfindung über alle Institutionen hinweg gefördert werden. • Der Begriff der ganzheitlichen Sexualaufklärung löst in den internationalen Standards das Konzept der umfassenden Sexualaufklärung ab.	Bea Albermann Selina Stüssi
2.2 Motion : Mise sur pied d'un programme national de médecine axée sur le genre		
Proposition	Développement	Auteurs(s)
2.2.1 <i>Amendement</i> Motion de la Commission : (...) Le Conseil fédéral doit également exiger que le critère du	L'amendement est essentiellement une clarification du texte dans le sens de la motion initiale. Justification de l'amendement 1, ajout de "à la recherche médicale" :	Jaël Keller



genre soit intégré dans toute demande soumise au Fonds national et l'imposer comme condition préalable au financement de la recherche par des fonds publics. Le genre doit être pris en compte dans les projets comme une dimension fondamentale. Proposition de l'auteure : (...) Le Conseil fédéral doit également exiger que le critère du genre et de l'identité de genre soit intégré dans toute demande dans le domaine de la recherche médicale soumise au Fonds national et l'imposer comme condition préalable au financement de la recherche par des fonds publics. Le genre et/ou l'identité de genre doit être pris en compte dans les projets comme une dimension fondamentale.	• Cette spécification est nécessaire pour préciser que les applications qui n'ont rien à voir avec le genre ou l'identité de genre ne doivent pas inclure de critères à cet égard (par exemple, la recherche sur les trous noirs, la recherche sur des bactéries spécifiques, etc.) Justification des amendements 2 et 3, ajout de "identité de genre". • Il est essentiel que la recherche médicale tienne compte à la fois du genre et de l'identité de genre car, comme l'indique le raisonnement initial, le sexe biologique et le genre socioculturel a un impact sur la prévalence, la présentation, l'évolution, le traitement et le diagnostic des maladies.	
<i>2.2.2 Amendement</i> Motion de la Commission : (...) Le Conseil fédéral doit également exiger que le critère du genre soit intégré dans toute demande soumise au Fonds national et l'imposer comme condition préalable au financement de la recherche par des fonds publics. Le genre doit être pris en compte dans les projets comme une dimension fondamentale. Proposition de l'auteure :	Le genre n'est pas toujours un facteur déterminant dans chaque demande de propositions scientifiques complexes. Il existe enfin des recherches importantes qui ne tiennent pas compte du genre pour des raisons logiques et pratiques. Par exemple, les projets de recherche actuels suivants sont soutenus financièrement par le Fonds national suisse de la recherche scientifique : Une recherche sur les conséquences des insecticides sur les poissons, une étude sur le tressage des champignons dans le sol ou un essai pour réduire	Mentari Baumann



(...) Le Conseil fédéral doit également exiger que 30 % de tous les financements de projets aillent à des projets qui prennent en compte de manière significative le critère du genre (genre biologique et/ou social).	l'utilisation des antibiotiques dans l'engraissement des veaux. Si la recherche suisse était contrainte d'inclure partout la question du genre, la motion manquerait de crédibilité et ne correspondrait pas à la réalité scientifique. En outre, la liberté de recherche est un pilier important de la science et est inscrite dans la Constitution fédérale. Cependant, l'absence d'une perspective de genre dans la recherche est également une réalité scientifique ; cet angle mort doit être corrigé.	
2.2.3 <i>Amendement</i> Proposition des auteures : Der Bundesrat wird beauftragt ein nationales Forschungsprogramm zu 'Diskriminierung und Impliziter Bias im Gesundheitswesen' zu lancieren und den Schweizerischen Nationalfonds (SNF) mit dessen Ausführung zu mandatieren. Dieses nationale Programm berücksichtigt transdisziplinär und intersektional die multiplen Formen von Diskriminierung im Gesundheitswesen und beinhaltet die Aspekte der Gender-Medizin (nicht-binäres biologisches Geschlecht und Gender), Ethnizität, Gewicht, Behinderung, sexuelle Orientierung und sozio-kulturelle Gesundheitsdeterminanten. Gendermedizin ist als transdisziplinär zu verstehen und geht über ein binäres Verständnis von Geschlecht hinaus. Der Bundesrat soll zudem veranlassen, dass jedes Gesuch, das beim Nationalfonds eingereicht wird, das Kriterium nicht-binäres biologisches Geschlecht und Gender beinhalten muss als Voraussetzung,	Im Schweizer Gesundheitswesen und in der medizinischen Forschung wird die Gesundheit von Frauen* aktuell über diverse Formen von Diskriminierung und implizitem Bias benachteiligt. Eine Datenbasis zu den gesundheitlichen Auswirkungen dieser Faktoren fehlt. Verschiedene Formen von Diskriminierung können sich multiplizieren (Intersektionalität). Um die Gesundheit von Frauen* zu schützen und fördern, gilt es, alle diese Faktoren zu erfassen, zu erforschen und eine Disaggregation der Daten auf diese Faktoren zu ermöglichen. Dies wäre die notwendige Datenbasis, um den vierten Artikel der Genfer Deklaration umzusetzen, Patient*innen ihren individuellen Veranlagungen und Bedürfnissen entsprechend evidenzbasiert zu behandeln und einen chancengleichen Zugang zum Gesundheitswesen zu ermöglichen.	Bea Albermann Selina Stüssi



um öffentliche Forschungsgelder zu erhalten. Das nicht-binäre biologische Geschlecht, Gender, Ethnizität, Gewicht, Behinderung, sexuelle Orientierung und sozio-kulturelle Gesundheitsdeterminanten müssen muss in Projekten des Nationalfonds signifikant berücksichtigt werdesein.		
2.3 Motion : Accès pour toutes et tous à une éducation sexuelle holistique dispensée de manière professionnelle		
2.3.1 Amendement Proposition des auteures : (...) umfassende sexuelle Bildung/Sexualaufklärung (...) (,,) umfassende ganzheitliche sexuelle Bildung/Sexualaufklärung (...)	Der Begriff der ganzheitlichen Sexualaufklärung löst in den internationalen Standards das Konzept der umfassenden Sexualaufklärung ab: Ganzheitliche Sexualaufklärung ist ein Ansatz für zeit- und altersgerechte Sexualaufklärung, welcher auf den Leitlinien der Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung (BZgA), der International Planned Parenthood Federation (IPPF) und des World Health Organization (WHO)-Regionalbüros für Europa basiert. Ziel ist die Vermittlung von unvoreingenommenen und wissenschaftlich korrekten Informationen zu sämtlichen Aspekten der Sexualität. Ganzheitliche Sexualaufklärung wird im Englischen als «Comprehensive Sexuality Education» (CSE) bezeichnet.	Bea Albermann Selina Stüssi
3 Commission pour la transformation numérique		
3.1 Motion : Intégrer la perspective de genre dans la stratégie Suisse numérique		
Proposition	Développement	Auteure(s)



<i>3.1.1 Amendement</i> Motion de la Commission : La stratégie remaniée doit comprendre des normes pour que les algorithmes soient éthiques, non racistes, non discriminatoire et non sexistes. Ces normes garantissent que les données utilisées ne contiennent pas de biais de genre. Proposition de l'auteure : La stratégie remaniée doit comprendre des normes pour que les algorithmes soient éthiques, non racistes, non discriminatoire et non sexistes au sein de l'administration fédérale. Ces normes garantissent que les données utilisées ne contiennent pas de biais de genre.	La motion ne précise pas quels algorithmes sont concernés ici. Parlons-nous des algorithmes utilisés dans l'administration fédérale ? Ou également ceux utilisés dans le secteur privé ? Ce serait une mesure très radicale si le gouvernement fédéral devait obliger le secteur privé à se conformer aux normes fédérales pour leurs algorithmes.	Karin Stadelmann
<i>3.1.2 Amendement</i> Motion de la Commission : La stratégie remaniée doit comprendre des normes pour que les algorithmes soient éthiques, non racistes, non discriminatoire et non sexistes. Ces normes garantissent que les données utilisées ne contiennent pas de biais de genre. Proposition de l'auteure : La stratégie remaniée doit comprendre des normes pour que les algorithmes soient éthiques, non racistes, non discriminatoire et non sexistes. Ces normes garantissent que les données utilisées ne contiennent pas de biais de genre.	Il n'est pas possible de garantir que les données utilisées ne présentent pas de biais de genre - sinon, il faudrait analyser rétrospectivement toutes les données existantes, ce qui est tout simplement impossible vu la quantité de données existantes.	Karin Stadelmann



<i>3.1.3 Amendement</i> Motion de la Commission : Le Bureau fédéral de l'égalité BFEG et la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF apportent leur concours au remaniement. Proposition de l'auteure : Des expertes en matière de genre et de numérisation apportent leur concours au remaniement.	La Suisse compte un grand nombre de femmes expertes exceptionnelles dans le domaine de la numérisation et de l'intelligence artificielle non discriminatoire. Il serait important de faire appel aux femmes les plus compétentes et les plus qualifiées dans ce domaine, qui ont une grande expérience pratique de cette question complexe, et de ne pas limiter à l'avance la sélection des expertes.	Karin Stadelmann
<i>3.1.4 Amendement</i> Motion de la Commission : Le Bureau fédéral de l'égalité BFEG et la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF apportent leur concours au remaniement. Proposition de l'auteure : Le Bureau fédéral de l'égalité BFEG, et la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF ainsi que la Commission fédérale contre le racisme CFR apportent leur concours au remaniement.	Afin de respecter la norme d'algorithmes non racistes souhaitée dans la proposition, cette expertise spécifique doit également être consultée. Il est donc impératif que le CRF figure également dans la proposition.	Laura Russo
<i>3.1.5 Amendement</i> Les données collectées à l'échelle nationale doivent être ventilées par sexe, orientation sexuelle et identité de genre.	Cet ajout n'est pas compatible avec les réglementations existantes en matière de protection des données. Nous ne devons en aucun cas collecter de telles informations sensibles et personnelles de personnes vivant en Suisse dans des données collectées à l'échelle nationale. Les	Karin Stadelmann



	informations sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre concernent la vie privée des personnes et ne doivent pas être demandées de manière systématique.	
<i>3.1.6 Amendement</i> Les données collectées à l'échelle nationale doivent être ventilées par sexe, orientation sexuelle et identité de genre. Si possible, cette ventilation doit être appliquée rétrospectivement aux données déjà collectées pour permettre de détecter d'éventuelles discriminations.	Il est impossible d'obtenir ces données rétrospectivement, car la plupart de ces données ont été collectées de manière anonyme. Vérifier toutes les données existantes pour voir si elles peuvent être ventilées rétrospectivement en fonction de ces facteurs représente également un effort disproportionné, car il existe déjà d'énormes quantités de données les plus diverses, dont certaines remontent très loin dans le temps.	Karin Stadelmann
<i>3.1.7 Amendement</i> Motion de la Commission : (...)Ces normes garantissent que les données utilisées ne contiennent pas de biais de genre. En outre, il faut que les algorithmes soient transparents afin de pouvoir éliminer les distorsions actuelles. (...)Les données collectées à l'échelon national doivent être ventilées par genre, orientation sexuelle et identité sexuelle. Si possible, cette ventilation doit être appliquée rétrospectivement aux données déjà collectées pour permettre de détecter d'éventuelles discriminations.	La stratégie pour la Suisse numérique devrait inclure des normes sur les algorithmes éthiques, non racistes, non discriminatoires et non sexistes, comme expliqué dans la section. Ensuite, les normes doivent non seulement garantir l'absence de biais sexistes dans les données utilisées, mais aussi l'absence d'autres biais. En outre, l'intégrité des personnes doit toujours être respectée lors de la collecte des données. Si le sexe et l'identité sexuelle sont demandés dans une enquête, cela peut obliger une personne à sortir du placard. Un homme trans qui indique "homme" dans la rubrique "identité de genre" n'est pas nécessairement démasqué. Mais s'il doit ensuite indiquer "femme" dans la rubrique "sexe" selon son passeport, qui n'a pas (encore) été dévoilé, il l'est. Demander le sexe biologique est donc	Sarah Abena Jost Olivia Borer Isabelle Lüthi Cátia dos Santos Regula Bühlmann Michèle Meyer Alma Joie Onambele Olga Madjinodji Mandy Abou Shoak



Proposition des auteures : • (...)Ces normes garantissent que les données utilisées ne contiennent pas de biais de genre ou tout autre préjugé discriminatoire. • (...)Les données collectées à l'échelon national doivent être ventilées par genre, orientation sexuelle et identité sexuelle. Il faut toujours veiller à ce que les personnes ne soient pas forcé de se révèle (surtout si la collecte ne peut être exécutée seul). En outre, l'option non-binaire et neutre (par exemple, je ne veux pas dire / je ne sais pas) devrait toujours être rendue possible.	problématique. Il faut en tenir compte lors de la collecte des données.	
3.2 Motion : « Moitié-moitié » dans les professions MINT. Augmenter la proportion de femmes		
Proposition	Développement	Auteur(s)
3.2.1 Amendement Motion de la Commission : Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la proportion de femmes dans les professions MINT atteigne 50 % d'ici 2030 (...) Proposition de l'auteure : Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la proportion de femmes dans les professions MINT atteigne 40 % d'ici 2040.	Les objectifs doivent être réalistes. Il n'est pas réaliste d'augmenter la proportion de femmes dans les matières MINT de 15% à 50% en 9 ans sans licencier des hommes. Le DEFR tente depuis des années d'augmenter la proportion de femmes dans les disciplines MINT, avec un succès modéré.	Karin Stadelmann
3.2.2 Amendement	Pour faire face à la numérisation, à l'automatisation, à	Cristina Zanini



Motion de la Commission : Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la proportion de femmes dans les professions MINT atteigne 50 % d'ici 2030 (...) Proposition des auteures : Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la proportion de femmes dans toutes les professions MINT atteigne au moins 30 % d'ici 2030.	l'économie circulaire, à l'énergie, à l'aménagement du territoire, à la planification des infrastructures et au changement climatique, nous avons besoin d'innovation et d'une main-d'œuvre suffisante. La demande d'augmentation de la proportion de femmes dans les professions MINT est donc très importante. En tant qu'Association Suisse des Femmes Ingénieures, nous soutenons pleinement cette initiative. Toutefois, l'objectif général de 50 % de femmes dans les MINT d'ici à 2030 n'est pas réaliste. Nous proposons donc d'exiger une part de femmes dans toutes les matières d'au moins 30%, car à partir de cette valeur, on atteint une masse critique à laquelle les femmes peuvent s'établir. Ce n'est qu'à cette condition que cette proposition a une chance d'être prise au sérieux au Parlement.	Jaël Keller Annik Jeiziner
3.2.3 <i>Amendement</i> Proposition des auteures : Notamment grâce aux mesures suivantes : - • (...) - • (...). Les initiatives telles que les concours pour les filles ou les journées ou semaines de découverte des professions MINT à faible proportion de femmes (informatique, électronique, mécanique, physique, génie civil, aménagement du territoire, etc.) doivent être davantage encouragées et soutenues systématiquement dans toute la Suisse.	La revendication d'augmenter la proportion de femmes dans les professions MINT est très importante. En tant qu'Association Suisse des Femmes Ingénieures, nous soutenons pleinement cette initiative. Nous ajoutons que des initiatives telles que des concours ou des journées de découverte devraient être mises en place systématiquement dans toute la Suisse. Une grande partie de toutes les femmes dans les MINT n'y sont aujourd'hui que grâce à de tels programmes. Toutefois, ces programmes	Cristina Zanini Jaël Keller Annik Jeiziner



- Des mesures seront identifiées au niveau des écoles dans le cadre de la Conférence suisses des directeurs cantonaux de l'instruction publique pour introduire la sensibilisation aux questions MINT et genre dans le cadre de la formation du corps enseignant. - • (...) - L'efficacité de toutes les mesures, qu'elles soient existantes ou nouvelles, doit être examinée.	reposent essentiellement sur le parrainage et l'initiative d'associations individuelles. En outre, nous demandons que la Confédération appelle à la sensibilisation du corps enseignant dans le cadre de la Conférence suisses des directeurs de l'instruction publique. Enfin, nous voulons que l'efficacité des mesures soit vérifiée. C'est le seul moyen de garantir que la proportion de femmes puisse être effectivement augmentée.	
3.2.4 Amendement La sensibilisation aux questions MINT et genre fait partie de la formation du corps enseignant.	Les hautes écoles pédagogiques relèvent de la responsabilité des cantons et sont aussi principalement financées par eux. La Confédération n'a pas la compétence pour effectuer une telle sensibilisation. La Confédération peut promouvoir des projets, voilà ce qu'il faut promouvoir, mais ceci serait une autre question.	Karin Stadelmann
4 Commission pour le droit de vote des habitant-e-s		
4.1 Motion : Introduction du droit de vote pour les habitant-e-s du pays n'ayant pas la citoyenneté suisse		
4.1.1. Ergänzung Vorschlag der Antragstellerin: Zusätzlich wird der Bundesrat beauftragt die betreffenden Verfassungs- und Gesetzesbestimmungen dahingehend zu ändern, dass die Kantone den Gemeinden gewährleisten	Neben der politischen Partizipation auf Bundesebene ist es für die funktionierende Schweizer Demokratie von zentraler Bedeutung, dass Einwohner:innen ohne Schweizer Staatsbürgerschaft auch die Möglichkeit zur kommunalen	Cheryl Vaterlaus Lara Wanner



müssen, das aktive und passive Einwohner:innenstimm- und Wahlrecht für Personen ohne Schweizer Staatsbürgerschaft, die seit 5 Jahren in der Schweiz leben, einführen zu können.	Partizipation haben. Aktuell stellen nur wenige Kantone die Möglichkeit zur Einführung des aktiven und passiven Einwohner:innenstimm- und Wahlrechts auf kommunaler Ebene zur Verfügung.	
---	--	--

5 Commission pour la reconnaissance et la valorisation du travail de care

5.1 Motion : La Suisse rejoint le Partenariat des gouvernements pour une économie du bien-être (WEGo)

5.2 Travail de soins. Amélioration des crédits pour l'éducation et la prise en charge des enfants

Proposition	Développement	Auteure(s)
5.2.1 Amendement Proposition des auteures : Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi sur l'augmentation et l'extension l'extension et la revalorisation des crédits de formation et de soins. Cela peut se faire de manière cumulative ou alternative en rendant les conditions d'éligibilité aux crédits pour éducation et soins plus bas (nombre de jours de soins et distance de résidence de la personne à soigner) et en élargissant le groupe de personnes éligibles (par exemple pour inclure les grands-parents).	Le système de crédits d'éducation et de soins mis en place jusqu'à présent reconnaît déjà en partie l'importance morale du travail de soins. Cependant, la valeur monétaire qui lui a été attribuée jusqu'à présent est inférieure à sa valeur réelle, d'où la nécessité d'une augmentation des crédits. La précision "cumulatif ou alternatif" est redondante, puisque toute solution pouvant être présentée par le Conseil fédéral sera soit l'une, soit l'autre, soit une combinaison des deux. Cependant, il est dangereux que cette demande se réfère explicitement aux grands-parents, ou probablement à la majorité des grands-mères : Cela peut accroître la pression exercée sur les femmes retraitées ayant une faible pension pour qu'elles améliorent leur pension en s'occupant de leurs petits-enfants ou en assumant d'autres tâches de soins. Cependant, la pension de subsistance (telle que prévue par	Lirija Sejdi Olivia Borer Regula Bühlmann



	la Constitution fédérale pour le premier pilier) est un droit qui ne doit pas être subordonné à la prise d'un travail non rémunéré après la retraite.	
5.3 Motion : Le bénévolat institutionnalisé. Activer les crédits de temps		
Proposition	Développement	Candidat
5.3.1 <i>Non-entrée en matière</i>	Le bénévolat en Suisse doit être revalorisé et le système de retraite doit être restructuré. Mais pas de manière à ce que les gens doivent acheter des prestations dans le régime de retraite par leur travail volontaire institutionnalisé. Les personnes qui travaillent dur ne devraient pas avoir à gagner elles-mêmes le soutien nécessaire à la prévoyance vieillesse. En outre, seules les personnes déjà privilégiées peuvent se permettre le volontariat institutionnalisé (le volontariat institutionnalisé se déroule dans le cadre d'une organisation, d'une association ou d'une institution publique). Trouver du temps pour le volontariat institutionnalisé n'est pas une évidence. Si cette motion est adoptée, les personnes qui n'ont pas accès à ces privilèges feront l'objet d'une discrimination supplémentaire. Comme le montre une étude menée par l'Office fédéral de la statistique (2016), ce sont surtout les hommes qui peuvent se permettre un travail bénévole institutionnalisé.	Sarah Abena Jost Olivia Borer Càtia Dos Santos Michèle Meyer Norina Schenker Isabel Schuler Alessandra Widmer



	Il est dangereux de lier la revalorisation du travail bénévole à une modification du régime de retraite. Ce n'est pas mesuré avec le même critère. En outre, aucun quatrième pilier ne devrait être créé tant que les piliers existants ont besoin d'être révisés. Le bénévolat en Suisse doit être revalorisé et le système de prévoyance vieillesse doit être restructuré. Toutefois, il ne faut pas créer d'avantages supplémentaires pour les groupes de population déjà privilégiés ni de désavantages injustes pour les groupes de population moins privilégiés.	
5.3.2 <i>Non-entrée en matière</i>	Le projet de mise à disposition de temps à Saint-Gall, mentionné dans la motion, consiste à ce que des "retraité-e-s dynamiques" s'occupent de personnes âgées afin d'accumuler un crédit de temps qu'ils-elles pourront utiliser plus tard sous forme de soutien. L'idée que les bien-portants sont là pour les malades et les forts pour les faibles est agréable, mais également romantisé et "aveugle" en matière de genre. Les systèmes de crédit-temps sont problématiques du point de vue de l'économie des soins. Ceci est d'autant plus vrai que dans le projet de Saint-Gall, les soins non rémunérés à ses propres proches sont exclus du système de crédit-temps. Si, par exemple, une femme s'occupe de son partenaire jusqu'à sa	Regula Bühlmann Anna-Béatrice Schmalz Amanda Probst Meret von Matt Norina Schenker Emine Sariaslan Amina Trevisan Michèle Meyer Judith Venetz Meriam Mastour Alessandra Widmer Bettina Anna Brunner Nina Vladović



	mort, elle ne reçoit pas de crédits de temps qu'elle pourrait racheter elle-même par la suite. En revanche, celles et ceux qui ont le temps et les moyens financiers d'épargner des crédits-temps en plus de leur activité professionnelle gagnent une aide à la vieillesse. Avec les crédits-temps, la responsabilité du soutien aux personnes âgées est confiée à l'individu et donc privatisée. De cette façon, la Session des femmes enverrait un mauvais signal. La prise en charge des personnes âgées est une responsabilité sociale qui doit aussi être organisée socialement. Elle ne doit pas reposer uniquement sur les épaules des individus - ni comme une obligation familiale, ni comme un moyen de gagner son propre soutien dans la vieillesse. Les soins de base, y compris les soins de santé, les soins infirmiers et l'assistance, doivent être socialement organisés et financés par le secteur public. C'est pourquoi, d'une part, il est nécessaire de mettre en place des services de soins et d'assistance financés par l'impôt et accessibles à toutes et tous, à bas seuil et à un prix abordable. D'autre part, il faut des conditions-cadres qui permettent aux actives et actifs d'assumer des tâches de soins informels sans risque de pauvreté ou de surmenage. Les congés pour soins et la réduction des heures de travail normales sont des moyens plus judicieux d'y parvenir qu'un système de crédits de temps.	Lirija Sejdi
--	--	--------------



<i>5.3.3 Amendement</i> Motion de la Commission : (...) Le travail volontaire institutionnalisé devrait - dans le sens d'un nouveau 4e pilier - conduire à des crédits de temps qui sont créditées pour la prévoyance vieillesse. Proposition des auteures : (...) Le travail volontaire institutionnalisé et informel devrait - dans le sens d'un nouveau 4e pilier - conduire à des crédits de temps qui sont crédités pour la prévoyance vieillesse.	Le volontariat institutionnalisé se déroule dans le cadre d'une organisation, d'une association ou d'une institution publique. Le volontariat informel consiste à travailler pour des personnes qui ne vivent pas dans le même foyer, par exemple la garde d'enfants, les soins, les travaux ménagers pour des parents et des connaissances. Selon une étude de l'Office fédéral de la statistique [OFS] (2016), les hommes effectuent un peu plus de travail bénévole institutionnalisé par semaine que les femmes. Les femmes consacrent plus de temps par semaine au bénévolat informel - dans certains groupes d'âge, elles y consacrent même (plus de) deux fois plus de temps que les hommes. Dans l'ensemble, plus d'heures sont investies dans le bénévolat informel par semaine. L'enquête suisse sur la population active de l'OFS (2020) montre également que les femmes sont plus nombreuses à exercer une activité bénévole informelle. Si seul le travail volontaire institutionnalisé peut être crédité, les réalités de la vie des femmes ne sont pas suffisamment prises en compte. En outre, le travail volontaire informel, moins prestigieux, est une fois de plus laissé de côté. En outre, ce sont surtout les personnes bénéficiant de certains privilèges qui peuvent prendre le temps de faire du bénévolat institutionnalisé. Cela entraîne	Anna-Béatrice Schmaltz (une demande pour le même ajout a été soumise par Nadine Aebischer)
---	--	---



	de nouvelles inégalités. Les deux formes de volontariat sont élémentaires pour notre société. Par conséquent, les deux doivent être compensés conformément à la motion 5.3. De cette façon, tout le monde en profite.	
6 Commission pour les questions juridiques et la protection contre toute forme de violence		
6.1 Motion : 0,1 % du PIB pour la protection contre la violence basée sur le genre		
6.2 Motion : Poursuite pénal - Révision de la loi sur les infractions sexuelles		
Proposition	Développement	Auteur(s)
6.2.1 <i>Amendement</i> En particulier, le Conseil fédéral est invité à assurer une approche uniforme dans toute la Suisse sur la base du « Modèle de Berne » pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles.	Afin de contrer le problème des preuves et les particularités des victimes de violences sexuelles, des preuves médicales sont sécurisées par des agents spécialement formés dans le canton de Berne selon le « modèle de Berne » depuis 1986, sans intervention de la police. Cela a créé le cadre pour sécuriser les traces immédiatement après l'événement et faciliter le signalement des infractions sexuelles par les victimes. Non seulement les enquêtes devraient être simplifiées, mais le taux de signalement devrait également être augmenté. Grâce à la mise en réseau interdisciplinaire, la personne concernée doit d'une part recevoir les meilleurs soins médicaux et suivis possibles, d'autre part une sécurisation optimale des preuves doit être rendue possible indépendamment d'un rapport de police.	Alina Murano



	Après une agression sexuelle, le personnel sécurise les traces à l'hôpital en collaboration avec le personnel médical et le personnel de l'IRM et informe l'assistance à la victime si la victime le souhaite. La victime peut alors réfléchir calmement à la possibilité de porter plainte. Ceci est particulièrement important car les traces devraient au mieux être conservées dans les 72 heures suivant le crime, mais les victimes sont souvent trop traumatisées à ce stade pour décider si elles souhaitent porter plainte ou pas. Actuellement, il n'existe aucune approche standardisée pour la prise en charge des personnes victimes de violences sexuelles en Suisse. Et ce malgré le fait que le droit pénal sexuel est incontestablement dominé par des problèmes de preuves et que les preuves et les interrogatoires les plus importants pour les poursuites pénales ont souvent lieu peu de temps après le crime. Il existe un risque particulier que les seules preuves objectives ne soient pas obtenues ou ne soient plus disponibles à un moment ultérieur lorsque la victime décide de porter plainte. Plusieurs cantons se sont intéressés par le passé à des informations sur ce modèle éprouvé ; cependant, il n'a pas encore été introduit dans toute la Suisse. Cette lacune doit être comblée par l'introduction d'un « Modèle de Berne » pour l'ensemble de la Suisse.	
--	---	--



6.3 Motion : Sensibilisation et prévention de la violence basée sur le genre et de la violence dans l'environnement social – Campagnes nationales

7 Commission pour l'agriculture

7.1 Motion : Révision du droit matrimonial : Atténuer les effets négatifs du divorce ou de la dissolution du partenariat enregistré dans les exploitations agricoles

7.2 Motion : Donner suite au rapport du Conseil fédéral du 16 septembre 2016 sur les femmes dans l'agriculture

Proposition	Développement	Auteur(s)
7.2.1 Amendement Proposition de l'auteure : prévoir un conseil obligatoire étendu en matière agricole et de sécurité sociale pour les deux partenaires en cas d'attribution de crédits et de contributions à fonds perdu dans le cadre de l'OAS (RS 913.1.)	Cette mesure ne permettra pas de remplir l'objectif louable de renforcer la couverture sociale des partenaires travaillant sur l'exploitation. Elle rajoutera une charge administrative supplémentaire sur les familles paysannes dans le cadre de projets d'investissements déjà conséquents sans garantir que le conseil souhaité ne débouche concrètement sur une quelconque amélioration de la situation, faute de moyens financiers suffisants par exemple. Par ailleurs, si la demande d'aides à l'investissement intervient à un âge déjà avancé, il sera souvent trop tard pour corriger suffisamment la situation en matière de prévoyance. Enfin, la mesure proposée consistera en une intrusion forcée dans la vie privée de la famille paysanne ; si celle-ci est imposée alors qu'elle n'est pas souhaitée par l'une ou l'autre des parties, la famille s'expose à des tensions et des déceptions contre-productives. Une sensibilisation renforcée à la thématique de la	Céline Boillat



	prévoyance et des assurances sociales ainsi qu'un renforcement des compétences sociales, notamment en communication, devraient être encouragés dans le cadre de la formation agricole et de la paysanne et s'avèreraient vraisemblablement plus efficaces à long terme. Le conseil agricole, dans lequel de plus en plus de femmes sont d'ailleurs actives, englobe également le thème de la prévoyance et des assurances sociales et est en tout temps accessible à toutes les familles paysannes qui le sollicitent.	
7.2.2 <i>Amendement</i> Motion de la Commission : • Verzichtet der Nichteigentümer-Ehegatte auf einen Ausgleich aus Güterrecht, so steht ihm ein Gewinnanspruch analog Art. 28 ff. BGGB zu (neu: Art. 212 Abs. 1^{bis} ZGB). • Art. 182 Abs. 3 ZGB (neu): Zum Schutz der Ehegatten sollen darin die Folgen der Scheidung auf das Güterrecht klar und mit Rücksicht auf die Bedürfnisse und Rechte beider Ehegatten geregelt werden. Proposition de l'auteure: • Verzichtet der Nichteigentümer-Ehegatte auf einen Ausgleich aus Güterrecht, so steht ihm ein Gewinnanspruch analog Art. 28 ff. BGGB zu (neu: Art. 212 Abs. 1^{bis} ZGB). • Art. 182 Abs. 3 ZGB (neu): Zum Schutz der Ehegatten sollen darin die Folgen der Scheidung auf das	Eine mehrheitliche Einigkeit in diesem Land herrscht darüber, dass Landwirtinnen, die keiner ausserbetrieblichen Erwerbsarbeit nachgehen können und keinen Barlohn erhalten, nicht oder ungenügend gegen soziale Risiken versichert sind. Das Problem einer fehlenden sozialen Absicherung für Bäuerinnen bei außergewöhnlichen Lebensumständen wie Invalidität, Krankheit, Unfall, Arbeitslosigkeit und Alter hat verheerende Auswirkungen auf die finanzielle Lage der Bäuerinnen. Auch erfreuliche Lebensumstände wie Mutterschaft, sind für Bäuerinnen finanziell nicht abgesichert. Das Problem der fehlenden Absicherung ist von Bundesrat und Parlament erkannt und wird nicht bestritten. Diverse Anträge und Motionen an den Bundesrat sind hängig. Hängig darum, weil der Bundesrat auf die sistierte Debatte der Agrarpolitik AP+2022 verweist. Die Wiederaufnahme der Beratungen kann noch Jahre dauern.	Judith Venetz



Güterrecht klar und mit Rücksicht auf die Bedürfnisse und Rechte beider Ehegatten geregelt werden.

- Übergangsregelung: Bundesrat und Parlament sorgen dafür, dass Bäuerinnen, die überwiegend oder zu hundert Prozent im familieneigenen Betrieb erwerbstätig sind, über die Direktzahlungen einen Grundlohn erhalten: Bis zur Wiederaufnahme der Beratungen zur Agrarreform +2022 (zurzeit sistiert) wird den Bäuerinnen, die überwiegend im familieneigenen Betrieb erwerbstätig sind, ein Barlohn ausgerichtet. Dies über die Direktzahlungen unter dem Beitragstyp „Standartarbeitskraft“. Diese Regelung darf keine Kürzung der Direktzahlungen zur Folge haben. Die Höhe des Grundlohns richtet sich nach den Lohnrichtlinien für familienfremde Arbeitnehmende in der Schweizer Landwirtschaft inkl. Landwirtschaftliche Hauswirtschaft.
- Wiederaufnahme Beratungen Agrarreform AP +2022: Sobald die Beratungen der nächsten Agrarpolitik wieder aufgenommen werden, sorgen Bundesrat und Parlament dafür, dass die Soziale Sicherung über einen Barlohn für Bäuerinnen konkretisiert werden. Es ist zu prüfen, über welchen Beitragstypus der Barlohn entrichtet werden kann. Wichtig dabei ist, dass diese Regelung keine Kürzung der Direktzahlungen zur Folge haben darf.

Den Bäuerinnen ist damit nicht geholfen.

Die soziale Absicherung für Frauen auf den Bauernhöfen ist schon lange fällig. Warten wir nicht länger zu, schreiten wir zu Taten.

Das Rezept für eine soziale Absicherung für Bäuerinnen ist relativ einfach: Die Frauen erhalten einen Lohn – der Lohn ist gegenüber den Sozialversicherungen beitragspflichtig – wer Beiträge einbezahlt, erhält im „Schadenfall“ Versicherungsleistungen.



7.3 Postulat : Sécurité sociale. Quelles solutions pour une assurance maternité et un congé paternité indépendants de l'activité lucrative ?		
Proposition	Développement	Auteur(s)
7.3.1 Amendement Proposition de l'auteur : [Le Conseil fédéral est invité à examiner des solutions possibles, par exemple pour les artistes ou les personnes qui effectuent notamment des cours « Jeunesse et Sport » et qui perçoivent les allocations pour perte de gain même sans revenu préalable.	Les personnes travaillant dans le domaine artistique, notamment les freelances qui occupent un emploi temporaire, sont toujours oubliées lorsqu'il s'agit de l'assurance-emploi et des prestations sociales. La pandémie actuelle l'illustre parfaitement : Selon une étude de la ville de Berne, un quart des artistes interrogé-e-s ont dû compter sur le soutien de leur famille, de leurs amis ou de mécènes. La situation financière s'est tellement détériorée que le pourcentage d'artistes en situation financière précaire est passé de 8 à 47 %. Les offres de l'État doivent clairement être mieux alignées sur la réalité du secteur artistique. Souvent, les artistes n'ont pas de revenu régulier, mais sont payés en fonction du projet. Les freelances qui ne sont pas en mesure de conclure d'autres contrats et projets pendant une certaine période en raison d'une grossesse se retrouvent dans une situation précaire. Il faut inclure cette réalité dans l'assurance maternité et y trouver des solutions.	Laura Russo
7.4 Interpellation : Existe-t-il une discrimination de genre dans la transmission des exploitations agricoles ?		
Proposition	Développement	Auteur(s)
7.4.1 Amendement Motion de la Commission :	Les questions 2 et 3 telles que proposées restent vagues et superficielles. Elles ne permettent pas de mettre en lumière	Céline Boillat



(...) • A-t-on constaté des discriminations entre les enfants en fonction de leur sexe dans cette transmission ? • Une campagne de sensibilisation pour faire évoluer les mentalités dans ce domaine pourrait-elle être efficace et apporter des améliorations ? Proposition de l'auteure : (...) • A-t-on constaté des discriminations entre les enfants en fonction de leur sexe dans cette transmission ? • Une campagne de sensibilisation pour faire évoluer les mentalités dans ce domaine pourrait-elle être efficace et apporter des améliorations ? • Pour quelles raisons la proportion d'exploitations agricoles transmises à, respectivement reprises par des femmes est-elle restée jusqu'ici si modeste ? • Quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la transmission à, resp. la reprise d'exploitations agricoles par des femmes?	les causes de cette situation ni de proposer des mesures concrètes adaptées aux réalités et aux besoins des familles paysannes et des potentielles exploitantes agricoles.	
7.4.2. Amendement Motion de la Commission : Welcher Anteil der landwirtschaftlichen Betriebe wird derzeit vom Vater an den Sohn oder vom Vater an die Tochter vererbt?	In diesem Zusammenhang ist es auch wichtig zu untersuchen, welcher Anteil der landwirtschaftlichen Betriebe durch Mütter vererbt wird. Dies erlaubt eine ganzheitliche Betrachtung der geschlechterspezifischen Übertragung von landwirtschaftlichen Betrieben.	Cheryl Vaterlaus Lara Wanner



Proposition de l'auteure : Welcher Anteil der landwirtschaftlichen Betriebe wird derzeit vom Vater an den Sohn oder vom Vater an die Tochter vererbt? Welcher Anteil an landwirtschaftlichen Betrieben wird derzeit vom Vater bzw. der Mutter an den Sohn bzw. die Tochter vererbt?"		
---	--	--

8 Commission de la science

8.1 Motion : Définir des standards en matière de politique de l'égalité pour le financement des hautes écoles et l'attribution de fonds de tiers

Proposition	Développement	Auteure(s)
8.1.1 Amendement Proposition de l'auteure : Le Conseil fédéral est également chargé de mettre en place un organe indépendant de traitement des plaintes (par exemple en cas de harcèlement sexuel, de discrimination dans l'attribution des ressources, etc.) au niveau national pour les universités et les institutions de recherche.	Cette motion traite des mesures que la Confédération peut mettre en œuvre pour renforcer la position des femmes dans les sciences. Cela comprend également la mise en place d'un organe de traitement des plaintes au niveau national pour toutes les universités et institutions de recherche. Les organes de traitement des plaintes au sein des universités et des institutions de recherche ne peuvent garantir l'anonymat et l'objectivité en cas de harcèlement sexuel ou de discrimination fondée sur le genre, car ils ne sont jamais indépendants.	Medea Fux
8.1.2 Amendement Proposition : (...) Die gleichstellungspolitischen Standards beinhalten	Diese drei Standards sind, zusätzlich zu den schon vorgeschlagenen Standards, notwendig, um Diskriminierungen, Machtmissbrauch und sexuelle	Medea Fux



insbesondere: (...) • Standardisierte und transparente Prozess, um als Institution mit Fehlverhalten umzugehen. • Standards zur transparenten Mittelvergabe innerhalb der Institution basierend auf messbaren Kriterien. • Standards zur Bekämpfung von Diskriminierung, Machtmissbrauch und sexueller Belästigung unter Miteinbezug von Minderheiten durch quantitative und qualitative Befragungen.	Belästigung effektiv zu bekämpfen. Fehlverhalten muss Konsequenz für die verursachende Person zur Folge haben. Um die sicherzustellen sind transparente und standardisierte Verfahren hierzu notwendig. Forschungsgelder werden teilweise basierend auf nicht transparenten Kriterien vergeben. Dies verunmöglicht es allfällig diskriminierende Mittelvergaben aufzudecken. Zudem verhindern nicht transparent Kriterien einen fairen Wettbewerb zwischen Forschenden. Erst durch quantitative und qualitative Befragungen können Problemfelder identifiziert werden. Dies ermöglicht, dass Institutionen zielführende Massnahmen ergreifen können, um Fehlverhalten zu verhindern und Diversität zu fördern.	
8.2 Motion : Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique, augmentons le financement de base et créons plus d'emplois permanents dans les hautes écoles universitaires		
8.2.1 Amendement (...) Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur une refonte de la structure des postes offerts au personnel scientifique dans les hautes écoles universitaires et un plan incitant, y compris financièrement, les cantons à effectuer les changements législatifs et budgétaires pour la création de postes stables de recherche y compris notamment des postes	Outre le manque de postes stables, le manque de postes à temps partiel est également une raison pour laquelle seulement 25% des femmes sont représentées dans les postes universitaires. Les postes universitaires sont souvent à haut pourcentage et il est difficile pour de nombreuses femmes de concilier famille et carrière. S'il y avait davantage de postes stables à temps partiel, avec des charges de travail moins importantes, la proportion de	Luna Weggler Livia Benesch Giulia Casale Paola Giovanoli Nora Kaiser Dina Schmid



à temps partiel, et l'augmentation du financement de base à cet effet.	femmes dans le monde universitaire augmenterait.	
8.2.2 Amendement Motion de la Commission : Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la restructuration du nombre de postes disponibles pour le personnel académique dans les universités, ainsi qu'un plan qui crée des incitations - notamment financières - pour que les cantons adaptent leurs lois et leurs budgets dans le but de créer des postes permanents dans la recherche et d'augmenter le financement de base à cette fin. Proposition de l'auteure : Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'augmentation du financement de base et la restructuration du nombre de postes pour le personnel académique des universités. En outre, un plan doit être élaboré afin d'inciter les cantons à adapter leurs lois et leurs budgets dans le but de créer des postes permanents dans la recherche et d'augmenter le financement de base.	Le financement de base de la recherche devrait être augmenté, non seulement pour créer davantage de postes permanents, mais aussi pour contrecarrer la tendance à l'augmentation du financement des projets. En discutant avec plusieurs professeures de l'ETH, il est apparu clairement que la pression exercée par la nécessité de rédiger constamment de nouvelles propositions de projets constitue une lourde charge pour les chercheurs. Les chercheurs ayant une famille sont particulièrement touchés par cette situation, car la compatibilité entre la recherche et la famille est déjà très exigeante. Avec plus de financement de base, plus de temps et d'énergie peuvent être investis dans la recherche réelle.	Jaël Keller
8.3 Motion : Promouvoir les études genre dans les universités et les hautes écoles		
Proposition	Développement	Auteur(s)
8.3.1 Non-entrée en matière	Les universités et leur gestion sont entre les mains des cantons. Ce serait un dépassement de la compétence du Parlement que d'intervenir dans le domaine de compétence des cantons, d'une part, et de restreindre la liberté	Karin Stadelmann



	académique des universités, d'autre part. Il serait plus judicieux de sensibiliser d'autres domaines de recherche à la question de la diversité. En outre, le problème n'est pas celui des chaires professorales. Il est important de promouvoir la recherche en tenant compte du genre et, surtout, de promouvoir des projets de recherche spécifiques au genre, par exemple en médecine. (Par exemple, les études sur les médicaments ne devraient être testées que sur des hommes, etc.) La création de chaires professorales ne conduit pas nécessairement à une recherche plus sensible au genre.	
--	--	--